



Traité Kritout

Michna 8 - Chapitre 5

סְתִיכָה שֶׁל חֶלְבָה, וְסְתִיכָה שֶׁל חֶלְבָה נוֹתֶר,
אָכַל אֶת אַחֲת מִהָן,
וְאַיְנוֹדֹעַ אֶת אַיְזָן מִקְהָם אָכַל,
מִבְיאָה פְּטָאת וְאַשְׁם פְּלוֹן.
אָכַל אֶת הַשְׁפִיה,
מִבְיאָה שֶׁלְשׁ פְּטָאות.
אָכַל אֶחָד אֶת בְּרָאָשָׁנָה,
וּבָא אַחֲרֵי אָכַל אֶת הַשְׁפִיה,
זֶה מִבְיאָה פְּטָאת וְאַשְׁם פְּלוֹן,
וְזֶה מִבְיאָה פְּטָאת וְאַשְׁם פְּלוֹן.
רַבִי שְׁמֻעָן אָוּמָר:
זֶה פְּטָאת וְזֶה פְּטָאת,
וְשְׁנֵיהֶם מִבְיאִים פְּטָאת אַחֲת.
רַבִי יוֹסֵי אָוּמָר:
כָל פְּטָאת שֶׁהָיא בָּאה עַל חֶטְא,
אֵין שְׁנֵים מִבְיאִים אַזְתָּה:

[Si quelqu'un a] un morceau de [graissé interdite et] un morceau de graisse [interdite notar, une offrande dont le temps est dépassé et pour laquelle il est possible de karet s'il l'a mangée intentionnellement et possible d'un sacrifice d'expiation s'il l'a mangée involontairement, et qu'il mange] l'un des deux sans savoir lequel des deux il a mangé, il offre un sacrifice d'expiation, [car il a certainement mangé de la graisse interdite], et un sacrifice de culpabilité provisoire, [en raison de la possibilité qu'il ait mangé du notar. S'il mange ensuite] le deuxième [morceau], il offre trois sacrifices d'expiation, [deux pour la graisse interdite et un pour l'interdiction de manger du notar]. Si une [personne] mange le premier [morceau] et qu'une autre [personne] vient manger le deuxième [morceau], cette [personne] offre un sacrifice d'expiation et un sacrifice de culpabilité provisoire, [car il a certainement mangé de la graisse interdite et il n'est pas certain qu'il ait mangé du notar], et cette [personne] offre un sacrifice d'expiation et un sacrifice de culpabilité provisoire. Rabbi Chimon dit : Cette [personne] apporte un sacrifice pour le péché et cette autre [personne] apporte un sacrifice pour le péché et tous deux apportent un sacrifice pour le péché [supplémentaire en tant que partenaires, et ils stipulent que l'offrande doit être créditee à celui qui a mangé le notar].

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...





Rabbi Yossé dit : Deux [personnes] n'apportent pas de sacrifice pour le péché qui vient [en expiation] d'un péché.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions